POD MAATSCHAPPELIJKE INTEGRATIE
BETER SAMEN LEVEN
SPP INTÉGRATION SOCIALE
MIEUX VIVRE ENSEMBLE

Procès-verbal

Date :	23 février 2021	**Rapporteur :**	Service juridique/Activation sociale
Nom de la réunion :	Groupe de travail "Soutien psychologique" (63 participants)		

Ordre du jour

1. Présentation de la mesure
2. Présentation de quelques pratiques de terrain concernant l'aide psychologique
3. Questions et échange d'idées

Procès-verbal

1. Présentation de la mesure

Voir PPT " SPP IS_AR Bien-être psychologique", https://www.mi-is.be/fr/20210223

Questions et réponses

CPAS Liège : la ville de Liège a mis en place un accueil téléphonique/point d'écoute accessible à tous. Et si le CPAS veut en financer une partie avec la subvention pour le soutien psychologique ? Comment aborder la notion de "usager du CPAS" dans ce cas-ci ?

La subvention pour le soutien psychologique ne peut être employée pour financer cette initiative, qui est organisée par la ville. Le CPAS peut mettre en place son propre accueil téléphonique - si nécessaire, une seconde ligne téléphonique intégrée à l'initiative existante de la ville - et chaque individu qui l'utilisera sera automatiquement un usager du CPAS. Le CPAS n'est pas tenu d'établir une liste nominative de toutes les personnes qui utilisent ce service.

Si le CPAS s'associe à la ville, les coûts doivent être partagés. La subvention fédérale pour le soutien psychologique ne peut en aucun cas être destinée au financement du personnel municipal.

CPAS Charleroi : Les dépenses pour le soutien psychologique et la formation du personnel peuvent-elles être couvertes par la subvention ?

Si la formation et l'encadrement sont directement liés aux objectifs de la subvention pour le soutien psychologique, les coûts peuvent être couverts par cette subvention. Par exemple, une formation qui devrait permettre aux travailleurs sociaux de mieux accueillir et conseiller les personnes souffrant de problèmes psychologiques à la suite de la crise sanitaire.

En revanche, les frais des formations et de l'encadrement du personnel visant au soutien psychologique du personnel lui-même ne peuvent pas être couverts.

CPAS Namur : L'organisation Relais Santé veut mener une campagne de promotion des mesures de prévention sanitaire pour éviter la propagation du coronavirus, ainsi que distribuer des kits d'hygiène lors des permanences qu'elle mettra en place dans ce cadre et pour lesquelles elle recrutera du

personnel infirmier. Il est évident que cette initiative touchera un public plus large que celui du CPAS, et il ne sera pas possible d'établir une liste des noms des personnes concernées par la campagne de Relais Santé. Peut-on néanmoins envisager une collaboration avec cette organisation dans le cadre de la subvention pour le soutien psychologique ?

Les frais engendrés par cette coopération peuvent être couverts par la subvention pour le soutien psychologique, car on peut supposer que le public qui s'adresse au Relais Santé correspond en grande partie au public du CPAS. Il n'est pas nécessaire d'établir une liste des bénéficiaires. Cependant, en ce qui concerne la distribution de kits d'hygiène, le nombre de bénéficiaires auxquels les kits ont été distribués doit être signalé à des fins de justification.

CPAS Molenbeek : les coûts liés à la campagne de vaccination peuvent-ils être couverts par la subvention pour le soutien psychologique ? Les anxiolytiques peuvent-ils être remboursés par cette subvention ?

Les campagnes promotionnelles visant à encourager la population à se faire vacciner peuvent être couvertes. Les coûts liés à la vaccination en elle-même non.

anxiolytiques : une concertation sera organisée au sein du SPP à ce sujet.

Réponse après concertation interne : les anxiolytiques font partie des médicaments qui ne peuvent être obtenus que sur prescription médicale et relèvent donc des frais médicaux. Ils ne peuvent pas être couverts par la subvention pour le soutien psychologique.

2. Pratiques de terrain

2.1 CPAS de Malines

Voir PPT " CPAS de Malines_bien-être psychologique", https://www.mi-is.be/fr/20210223

L'académie de guérison offre des formations au sujet de la guérison personnelle et de l'intégration dans la société. Leurs formations sont axées sur un voyage personnel à la découverte du sens, se concentrant sur la prise en charge de soi, l'estime de soi, la croyance en ses propres capacités, son rôle dans la société, ses forces et ses talents. On y travaille toujours en groupe.

2.2 CPAS de Gand

Voir PPT "CPAS de Gand_Services psychologique", https://www.mi-is.be/fr/20210223

Le service psychologique fait partie du service social et est présent dans toute la ville au sein des différents foyers sociaux, des maisons médicales et des épiceries sociales.

Le service fonctionne à la demande, mais avec un objectif d'activation (activation au sens très large).

14 psychologues permanents en service + recrutement de 5 psychologues supplémentaires pour 2 ans : le tout financé par des ressources propres. Grâce à la subvention fédérale, ces cinq psychologues supplémentaires pourront rester au moins un an de plus (trois ans au lieu de deux).

Ces psychologues peuvent-ils faire face à l'augmentation de la demande ?

CPAS Gent : L'objectif est de limiter le temps d'attente à un maximum de 3 mois. Après une demande, un entretien d'accueil est organisé dans un délai de deux mois. Un mois plus tard, la personne peut obtenir un entretien avec un psychologue. En cas de cas grave (par exemple, en cas de suspicion de suicide), un soutien est directement fourni.

CPAS Saint-Gilles : quelles actions concrètes sont-elles mises en place concernant les objectifs d'activation ? L'aide psychologique est-elle automatiquement associée à un PIIS ? Des sanctions sont-elles appliquées dans le cadre de ce PIIS (non-respect des rendez-vous, absence à un entretien ...) ?

CPAS Gand : une assistance psychologique est parfois comprise comme point d'action dans un PIIS, mais aucune sanction n'est appliquée dans le cadre de l'assistance psychologique. L'accès aux soins de santé mentale fait partie des conditions d'une existence digne. Elle ne peut jamais faire l'objet d'une obligation d'activation. L'objectif d'activation est un moyen plutôt qu'une fin et est lié au mode de fonctionnement du CPAS de Gand.

L'aide psychologique est proposée de manière très accessible. Les psychologues sont présents physiquement dans les différents quartiers de la ville (via des journées de permanence dans les bureaux, les maisons médicales et les épiceries sociales). Ils sont donc visibles et accessibles, également pour les collègues/travailleurs sociaux qui peuvent entrer et poser une question sur un client ou présenter un client.

2.3 CPAS Bastogne

Voir document "CPAS de Bastogne_Projet Pause Chaleur", https://www.mi-is.be/fr/20210223

Présentation d'un projet basé sur deux travailleurs de terrain qui souhaitent renforcer la relation avec les usagers du CPAS. De nombreux usagers du CPAS ont perdu le contact avec le CPAS pendant cette période de (semi-)confinement. Les travailleurs de terrain recherchent activement les usagers du CPAS et leur proposent une rencontre avec un travailleur social en terrain neutre (une salle mise à disposition par la Croix-Rouge). Lors de ces rendez-vous, un travailleur social et l'un des deux travailleurs de terrain sont toujours présents, ainsi que deux usagers du CPAS. Les rendez-vous sont volontairement informels, dans une ambiance conviviale, autour d'une tasse de café ou d'un bol de soupe. L'objectif est de discuter, d'évaluer la situation, de rappeler l'existence du CPAS et de rompre l'isolement social. Le projet n'a pas l'intention de ramener les usagers du CPAS dans le circuit normal du CPAS, mais seulement de leur rendre visite et de parler avec eux de tout ce dont ils veulent parler, en compagnie de 3 autres personnes. Toutefois, le projet s'adresse délibérément aux usagers du CPAS - au sens très large, y compris les personnes qui ont perdu le contact avec le CPAS depuis un certain temps et/ou qui n'étaient que des usagers occasionnels - afin de ne pas être accusé de concurrence déloyale au secteur de l'horeca.

2.4 CPAS de Charleroi

Voir PPT " CPAS de Charleroi_Santé mentale ", https://www.mi-is.be/fr/20210223

Présentation des mesures que le CPAS de Charleroi prévoit de mettre en œuvre avec la subvention fédérale. En plus du soutien psychologique existant, un programme supplémentaire serait développé pour le soutien psychologique des usagers du CPAS et le soutien psychologique du personnel du CPAS.

La subvention serait consacrée au recrutement (temporaire) de psychologues, et non à l'établissement de collaborations avec des organisations partenaires existantes, car ces collaborations existent déjà. Les psychologues recrutés travailleraient en étroite collaboration avec les services sociaux existants.

Concernant le programme de soutien psychologique du personnel, voir la question posée par le CPAS de Charleroi au début de la réunion (les dépenses de soutien psychologique et de formation du personnel peuvent-elles être couvertes par la subvention ?)